



Syndicat Mixte EDENN
Entente pour le Développement de
l'Erdre Navigable et Naturelle

1 rue du Calvaire
44000 NANTES
02 40 48 24 42

Règlement de Consultation

Accompagnement individuel des exploitants agricoles des zones prioritaires de l'Erdre

Accord cadre Multi attributaire à marchés subséquents

Date limite de remise des dossiers de candidatures et offres :

Vendredi 20 octobre 2023 - 12h00

SECTION I : REGLES GENERALES DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Les stipulations du présent accord-cadre concernent l'accompagnement technique et individuel d'exploitations agricoles sur les zones prioritaires du Bassin Versant de l'Erdre en vue d'une évolution des pratiques et des systèmes pour une amélioration de la qualité de l'eau.

Cet accompagnement est réparti en 8 thèmes :

- **Thème 1 : Réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires**
- **Thème 2 : Réduction de la fertilisation azotée et phosphorée**
- **Thème 3 : Développement des surfaces en prairies pâturables de l'exploitation**
- **Thème 4 : Accompagnement à la transmission en vue de la pérennisation des fermes d'élevage**
- **Thème 5 : Développement de la couverture permanente du sol en grandes cultures.**
- **Thème 6 : Accompagnement vers un plan de réduction des risques d'érosion parcellaire avec conseils d'aménagements**
- **Thème 7 : Accompagnement vers un plan d'action au changement global du système de l'exploitation**
- **Thème 8 : Propositions spontanées des structures d'accompagnement agricole**

ARTICLE 2 : TYPE DE PROCEDURE

Le présent accord cadre est passé selon la procédure adaptée en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 : TYPE D'ACCORD CADRE

Accord cadre multi-attributaires à marchés subséquents et qui s'exécute par l'émission de bons de commande.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE CONSULTATION

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (120) à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 5 : PRÉSENTATIONS DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros. Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées :

1 - L'ensemble des pièces relatives à la candidature de l'entreprise, soit :

La lettre de candidature (DC1) et la déclaration du candidat (DC2) dûment renseignées et signées ;

Si l'entreprise envisage dès sa candidature de sous-traiter une partie de sa prestation, elle devra joindre aussi les renseignements, attestations, déclarations dûment remplies et signées par le sous-traitant (ou chacun des sous-traitants) (DC4).

Les formulaires sont disponibles à l'adresse électronique :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

2 – Les éléments techniques suivants

- L'acte d'engagement dûment complété et signé,
- Le cadre de mémoire technique fourni dans le présent dossier de consultation et dûment rempli qui synthétise l'ensemble de la réponse technique du candidat notamment de, l'expérience, la méthode et le prix proposé

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Le dossier de consultation des entreprises est consultable et téléchargeable directement à partir du site suivant : **demat.centraledesmarches.com**

ou par téléchargement direct sur le site de l'Edenn : <http://www.edenn.fr/edenn/marches-publics-2/> Dans ce cas il est rappelé que pour tout téléchargement direct des documents de consultation, il est nécessaire de vous faire connaître auprès de l'adresse **agriculture@edenn.fr**. Faute de l'accomplissement de cette formalité les candidats ne pourront être tenus informés des éventuelles réponses aux questions des candidats ou autres modifications du dossier de consultation.

Il peut également être remis gratuitement à chaque candidat sur demande adressée par mail à : agriculture@edenn.fr.

Les offres sont remises au plus tard pour la date indiquée en page de garde par voie dématérialisée à l'adresse internet suivante : **demat.centraledesmarches.com**

Le pli sera considéré « hors délai » si le dépôt se termine après la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

L'envoi électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier à l'adresse :

EDENN
1 rue du calvaire
44000 NANTES.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les candidats sont invités à :

- Fournir les documents demandés aux formats électroniques suivants : DOC ou DOCX, XLS ou XLSX ou PDF;
- Ne pas utiliser les formats .EXE ; les macros ;
- S'assurer que les fichiers transmis soient parfaitement lisibles ;
- S'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Section II : REGLES SPECIFIQUES AU CHOIX DES CO-ATTRIBUTAIRES

Le présent accord cadre est multi-attributaire. Il présente deux phases de sélection des prestataires :

- Une première phase permet de déterminer pour chaque thème les co-attributaires de l'accord cadre, c'est-à-dire les candidats retenus sur chaque thème pour être sollicités pour réaliser l'accompagnement individuel.
- Une deuxième phase permettra de déterminer pour chaque besoin d'accompagnement quel prestataire sera retenu ; on appelle cette phase de « marché subséquent » (CF Section III).

Article 7 JUGEMENT DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours ouvrés.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

La sélection des candidatures sera opérée sur la base des critères suivants :

- Conformité administrative au regard des pièces exigées à l'appui de la candidature.
- Moyens humains et matériels de l'entreprise. Il est attendu que le candidat puisse notamment justifier de ses aptitudes à travailler sur le terrain et à effectuer de nombreux déplacements.
- Références en matière d'accompagnement individuel des agriculteurs (**Ces références sont à préciser dans le CMT**)

ARTICLE 8 : JUGEMENT DES OFFRES

Au stade du choix des offres, l'accord-cadre vise à retenir pour chacun des thèmes plusieurs co-attributaires.

Ce choix s'effectuera par la notation des offres sur 100 selon les critères et leur pondération suivants :

- **Expérience** : Compétences du prestataire et de ses intervenants dans le domaine correspondant, apprécié par la réponse fournie dans le cadre de mémoire technique. **20 points**
- **Valeur technique** : Méthodologie d'intervention pour l'accompagnement individuel apprécié par la réponse fournie dans le cadre de mémoire technique. **40 points**

- **Prix** : sur la base des couts jour TTC et des durées annoncées dans la partie « montant » du CMT (**40 points**). La notation se basera sur application de la formule suivante :

$$N = 40 - (P - P_{\min}) / (P_{\min} \times 1,5\%),$$

avec :

- N : note du candidat pour le critère prix
- P : montant **total** TTC de la prestation, calculé en multipliant le coût-jour précisé au BPU avec le nombre-de jours total de la prestation.
- Pmin : montant total TTC du DQE du candidat présentant le prix le moins élevé.

Ainsi, le candidat présentant l'offre la moins-disante obtiendra la note maximale pour ce critère. Une offre présentant un écart de 1,5 % avec ce prix minimal entraînera un écart de la note d'1 point.

Exemple : Un écart de prix de 30 % entrainera par conséquent une note de 20 points sur 40.

L'examen des critères expérience et valeur technique se fera en appréciant les informations transmises par le candidat, avec pour chaque sous-critère l'échelle de notation suivante (sur la base d'une note sur 10 points) :

- 0 point : critère non renseigné, ou spécifications de l'offre non conformes sur le point considéré
- 2 points : les éléments de l'offre sont peu précis et/ou très éloignés des attentes
- 4 points : quelques éléments sont pertinents, mais beaucoup d'éléments sont éloignés des attentes
- 6 points : la plupart des éléments sont pertinents, mais certains éléments secondaires sont manquants, peu développés ou peu adaptés
- 8 points : Les éléments de l'offre répondent globalement correctement aux attentes
- 10 points : L'ensemble répond parfaitement aux attentes, voire dépasse les attendus

Article 9 : Sélection des co-attributaires :

Pour chaque thème les 3 meilleures offres seront retenues à condition qu'elles disposent d'une note technique strictement supérieure à 16 points sur 40.

ARTICLE 10 : VARIANTES

Les candidats peuvent proposer toute variante en complément d'une offre en tout point conforme à l'offre de base.

Une variante non accompagnée par une offre de base ne sera pas analysée.

ARTICLE 11 : NEGOCIATIONS

L'Edenn se réserve la possibilité d'engager les négociations avec tout ou partie des candidats ayant remis une offre.

SECTION III : REGLES ASSOCIEES AUX MARCHES SUBSEQUENTS

Face à l'identification d'un besoin d'accompagnement pour un exploitant sur un thème donné, le maître d'ouvrage devra choisir un prestataire parmi les candidats retenus à l'issue de la consultation (co-attributaires). Comme pour le choix des co-attributaires, le choix du prestataire respectera des critères objectifs. On appelle alors « marché subséquent », le contrat passé avec le prestataire retenu, lequel est formalisé par l'émission d'un bon de commande.

ARTICLE 12 : OUVERTURE D'UN MARCHÉ SUBSEQUENT

L'identification d'un besoin d'accompagnement, après visite du maître d'ouvrage chez l'exploitant ou un groupe d'exploitant débouchera sur l'ouverture d'un marché subséquent sur décision de l'Edenn.

ARTICLE 13 : TRANSMISSION DE LA DEMANDE

Les co-attributaires retenus sur le thème répondant au besoin de l'exploitant seront destinataires simultanément, par mail :

- D'une demande officielle de réponse au marché subséquent
- De la fiche de synthèse de la visite préalable effectuée par l'Edenn auprès de l'exploitant (voir CCTP article 4)
- D'un délai de réponse contractuel au marché qui ne sera pas inférieur à 5 jours ouvrés

ARTICLE 14 : REPONSES DES CO-ATTRIBUTAIRES

A partir de l'envoi du mail, les différents Co-attributaires disposeront du nombre de jours précisé dans la demande pour transmettre une proposition d'accompagnement se basant sur la proposition initiale et la complétant avec :

- Les modalités d'intervention et l'approche envisagée pour l'accompagnement selon la description du besoin. La réponse du co-attributaire devra respecter le format du cadre de mémoire technique, soit en reproposant celui fourni en réponse à l'accord cadre soit en l'adaptant pour correspondre à la nature du besoin. Ainsi, les modalités d'intervention peuvent conduire à la modification du nombre de jours mais en aucun cas des prix unitaires fournis lors de la consultation (cout jour HT et TTC).

- Le planning d'intervention prévisionnel en précisant notamment la semaine possible de rencontre de l'exploitant pour l'élaboration du diagnostic initial et celle du début de l'accompagnement.

- Les coordonnées du ou des intervenant.e.s en charge de l'accompagnement ainsi que sa fonction au sein de la structure.

Durant le délai de réponse, les prestataires auront la possibilité d'échanger avec le maître d'ouvrage pour affiner leur réponse. Les comptes rendus de ces échanges seront transmis aux autres co-attributaires. Le maître d'ouvrage se laissera la possibilité de ne pas répondre en cas de demande pouvant créer un déséquilibre auprès des autres co-attributaires en particulier en cas de questionnement trop tardif.

ARTICLE 15 : JUGEMENT DES OFFRES DU MARCHÉ SUBSEQUENT

Les critères pondérés pour l'obtention du marché subséquent sont les suivants. :

- Cohérence du calendrier fourni en réponse au marché subséquent par rapport au besoin de l'exploitant et des enjeux du bassin : **20 points**.
- Modalités d'intervention adaptée au besoin et respectant le CMT : **40 points**
- Compétences des personnes intervenantes : **20 points**.
- Prix de la prestation éventuellement mis à jour en fonction du besoin précis de la demande : **20 points**

Ces critères seront évalués de la manière suivante :

Cohérence du calendrier

Le prestataire fournit un calendrier précis (fenêtre d'intervention possible inférieur ou égale à une semaine), les dates d'intervention sont rapides en cohérence avec la saisonnalité : 20 points

Prestataire proposant un calendrier peu précis dans les dates d'intervention possibles (fenêtres d'intervention supérieures à 1 semaine) mais cohérent avec la saisonnalité : 10 points

Prestataire proposant une intervention à des dates incohérentes avec la saisonnalité ou avec le besoin de l'exploitant : 0 points

Modalités d'intervention et compétences :

Les modalités d'intervention seront évaluées selon la même grille que celle utilisée pour la réponse à l'accord cadre pour le critère valeur technique et expérience.

Prix :

Le critère prix s'évaluera selon les mêmes modalités que pour la consultation sur la base du prix de la prestation.

L'absence de réponse d'un co-attributaire vaut note nulle pour un marché subséquent donné ; le co-attributaire restera cependant consulté pour les besoins suivants sur le thème concerné.

ARTICLE 16 : Notification des marchés subséquents

Les candidats non retenus seront informés par mail stipulant leur note, le titulaire retenu et la note obtenue par ce dernier.

Les candidats retenus seront informés par mail que leur proposition est validée. Le maître d'ouvrage transmettra dans les plus brefs délais le bon de commande de la prestation comprenant les éléments décrits au **CCAP**.

ARTICLE 17 : RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire, les candidats devront s'adresser à :

- M. FENARD pour les renseignements administratifs au 06 85 11 01 10, direction@edenn.fr

- M. JORIGNE pour les renseignements techniques au 07 88 18 66 29, agriculture@edenn.fr

Toute demande de précisions sera à formuler par écrit, et une réponse sera apportée à l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier.